

Fonds pour le Développement
de la Vie Associative
FDVA 2025

Webinaire du 04/02/2025 – 12h30



CDOS

AISNE

QU'EST-CE QUE LE FDVA ?

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est un soutien financier de l'Etat visant à **contribuer au développement de la vie associative**.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le **soutien au fonctionnement et aux actions innovantes des associations**.

Cible privilégiée du FDVA

- Petites associations Loi 1901, de tout secteur ;
- Associations non employeuses ou employant deux salariés au plus ;

Depuis 2022

- Obligation de souscription au Contrat d'Engagement Républicain (CER).



POUR QUELLES STRUCTURES ?

STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Associations Loi 1901, ayant leur siège dans l'Aisne ;
- Associations nationales ayant un établissement secondaire domicilié dans l'Aisne (N° SIRET propre et compte bancaire séparé) ;
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément.

STRUCTURES NON ÉLIGIBLES

- Associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent ;
- Associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques ;
- Actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.



POINT DE VIGILENCE

Il est **IMPORTANT** de vérifier que le nom et les coordonnées du siège social de l'association soient identiques (mot pour mot, lettre pour lettre) sur les 3 documents suivants :

- le **SIRET** : avec votre n° SIREN sur le lien suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>
- le **RNA** : avec le récépissé transmis par le Greffe des Associations
- le **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire)

Aucune donnée (nom et prénom) d'une personne physique doit être mentionnée.



Modifier le SIRET

Envoyer un mail à sireneasso@contact-insee.fr



Modifier le RNA

Faire une e-modification via [Le Compte Asso](#)



Modifier le RIB

Contactez votre banque en demandant de noter l'adresse du SIRET sur le RIB et de créer une adresse de gestion pour l'envoi des documents.

PRIORITE DE FINANCEMENT ?

Les demandes de subvention peuvent porter sur :
le **“fonctionnement”** ou les **“actions innovantes”**



Chaque association ne peut formuler **qu’une seule demande sur l’un ou l’autre axe.**

Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l’Etat (Agence Nationale du Sport, soutien au titre des “quartiers politiques de la Ville...”)



Des actions interdépartementales peuvent être présentées.

Les associations justifiant de moins d’un an d’existence pourront obtenir une subvention plafonnée à 3 000 €.



Le total des aides publiques ne pourra pas excéder 80% du coût total du projet. L’association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

FONCTIONNEMENT

PROJETS PRIORITAIRES

- Concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux et les QPV ;
- Contribuant aux priorités du Pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- Mobilisant des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité ou contribuant à la transmission des valeurs républicaines ;
- Favorisant l'engagement des jeunes ;
- Intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique ;
- Concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles (Guid'Asso).

01

Demands de subventions
comprises entre
1 000 € et 5 000 €

02

Concerne exclusivement
les demandes relatives à
l'année civile 2025

FONCTIONNEMENT

PROJETS NON ELIGIBLES

- Les subventions d'investissement ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournois sportifs...)

VIGILANCE

- L'organisation d'un évènement n'est pas un projet, mais la finalisation d'une action globale.
- Pour les associations sportives, les actions inscrites au Plan Sportif Fédéral (PSF) ne peuvent être financées par le FDVA.

01

Demands de subventions comprises entre **1 000 € et 5 000 €**

02

Concerne exclusivement les demandes relatives à l'année civile 2025

ACTIONS INNOVANTES

TOUT PROJET D'INNOVATION DEVRA EXPOSER

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;
- Une méthode, un plan d'action, des indicateurs d'évaluation ;
- Les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

PROJETS PRIORITAIRES

- Les projets relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Les projets relatifs à la citoyenneté, au devoir de mémoire et au développement de l'engagement européen.

01

Demandes de subventions comprises entre **1 000 € et 10 000 €**

02

Les projets doivent débuter en 2025 et réaliser sur une période de 12 à 18 mois.

ACTIONS INNOVANTES

PROJETS NON ELIGIBLES :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études soutenues par le FDVA national ;
- Les subventions d'investissements ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournois sportifs, ...)
- Les projets déclarés en Accueil Collectif de Mineurs.

VIGILANCE

- Un projet précédemment financé sur l'axe "actions innovantes" ne peut pas être renouvelé sur ce même axe.

01

Demandes de subventions comprises entre **1 000 € et 10 000 €**

02

Les projets doivent débuter en 2025 et réaliser sur une période de 12 à 18 mois.

TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers de demande de subvention FDVA doivent être déposés sur la plateforme d'Etat "**Le Compte Asso**".

Les dossiers doivent être adressés entre le **1^{er} janvier 2025** et le **28 février 2025 inclus**.

Les dossiers doivent être déposés selon les codes

- Département de l'Aisne : **code 530**
- Région Hauts-de-France : code 2486
- Formation de bénévoles : code 3

Besoin d'aide ?

Contactez les membres du réseau Guid'Asso.

([Télécharger la liste](#))



PERMANENCES

Accompagnement à la rédaction et à la transmission des demandes de subvention de façon individuelle.

DATES	HORAIRES	LIEUX
11 février 2025	14h00 - 18h00	Centre social Quartier Saint-Martin 13 Bis rue Jean Falloux - 02100 Saint-Quentin
13 février 2025	14h00 - 18h00	Sous-Préfecture de Vervins 1 rue Raoul de Coucy – 02140 VERVINS
21 février 2025	9h00 - 13h00	CDOS-Aisne 3 rue William Henry Waddington - 02000 LAON
25 février 2025	14h00 - 18h00	La Biscuiterie 53 rue Paul Doucet – 02400 CHÂTEAU-THIERRY
26 février 2025	9h00 - 13h00	Maison des Associations de Soissons 5 rue de l'Arquebuse – 02200 SOISSONS



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Maxence JEUX

Chargé de mission vie associative

Tel : 06 44 02 35 98

Mail : vieasso.aisne@franceolympique.com



CDOS

AISNE

Plus de formations sur : <https://aisne.franceolympique.com>

